

Arrêté de Madame le Maire **055/2026-5.4**

OBJET : DONNANT DELEGATION A MONSIEUR EDUARDO DIAS PAIVA – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,
- ▶ Vu le tableau du conseil municipal en date du 30/03/2026,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : A compter du 31/03/2026 Monsieur Eduardo DIAS PAIVA, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : SECURITE DU QUOTIDIEN.

Article 2 : Le conseiller municipal délégué exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration, mise en œuvre et suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Gestion et développement des dispositifs de vidéoprotection,
- Animation et développement de la participation citoyenne à l'échelle communale,
- Veille du respect de la réglementation en matière d'obligations légales de débroussaillage,
- Coordination des actions relatives à la sécurité civile, à la prévention des risques, ainsi qu'aux services d'incendie et de secours,
- Exercice des fonctions de correspondant défense ainsi que de correspondant incendie et secours.

Article 3 : La présente délégation est exercée sans création de lien hiérarchique direct avec les agents communaux, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Maire et de la hiérarchie administrative.

Article 4 : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à St Laurent des Arbres, le 31/03/2026

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026



ID : 030-213002785-20260331-ARRETE0552026-AI

